

Règlement

Jeu « Etude B2C Francéclat »

Les informations que vous fournissez dans le cadre du jeu ne seront utilisées que pour les fins stipulées dans la clause 6 ci-dessous. La participation au jeu requiert l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

La société La Fourchette, Société par Actions Simplifiée au capital de 49.031.355,35 euros, dont le siège social est situé au 70 rue Saint Lazare, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 494 447 949 (ci-après l'« Organisateur »), organise du 19 décembre 2018 à 18h01 au 15 janvier 2019 à 17h59 (la « Période du Jeu ») un jeu intitulé « Jeu Etude B2C Francéclat » (le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à votre participation au Jeu ainsi que ses modalités (le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure (c'est-à-dire âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), inscrite sur le site ou l'application de LaFourchette (le « Site »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Pour participer, chaque participant devra, pendant la Période du Jeu :

- Répondre aux 6 questions posées dans l'étude B2C « L'importance des arts de la table » envoyée par LaFourchette dans la newsletter du 19 Décembre 2018

Tout autre mode de participation est exclu.

2.2 Validité de la participation

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou frauduleuses seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de script, macro ou tout système automatisé pour participer au Jeu est interdite et les demandes de participation soumises à l'aide d'un tel système seront disqualifiées. L'utilisation de comptes multiples pour participer est interdite.

Une seule participation par participant (même nom, même adresse email, même adresse postale) pendant la Période du Jeu sera acceptée. Toute participation supplémentaire ne sera pas prise en compte.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 16 janvier 2019 à 15h01, avec la fonction « ALEA » sur Excel, et désignera deux (2) gagnants et un (1) suppléant par gagnant parmi les participants au Jeu. Seuls les participants au Jeu dont la participation aura été considérée valide conformément aux dispositions de l'article 2.2 pourront participer au tirage au sort.

Les gagnants seront avertis sur l'adresse mail utilisée pour participer au Jeu.

Les gagnants auront jusqu'au 15 février 2019 à 17h59 pour réclamer leur dotation. Après cette date et heure, le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et son suppléant sera considéré comme étant gagnant du Jeu. Il sera informé suivant les mêmes modalités le 18 février 2019 11h01 et aura jusqu'au 8 mars 2019 17h59 pour réclamer sa dotation. Dans le cas où le suppléant ne réclamerait pas sa dotation, celle-ci serait définitivement perdue.

ARTICLE 4 – DOTATION

La dotation accordée aux gagnants est :

- deux (2) remboursements à hauteur de 200€ TTC (par repas) pour 2 personnes dans le restaurant Insider de son choix situé en France Métropolitaine (Corse Incluse) réservable sur LaFourchette sous réserve de disponibilité dans le restaurant entre le 17 janvier 2019 et le 17 mars 2019 inclus.

Le remboursement n'est valide que pour un repas consommé entre le 17 janvier 2019 et le 17 mars 2019 et ne pourra être valable pour un repas réservé sur laFourchette un autre jour.

Ce repas sera remboursable dans la mesure où ce repas a été réservé sur le site Internet www.lafourchette.com ou sur les applications LaFourchette à conserver si c'est le cas. La réservation devra être enregistrée par les systèmes de l'Organisateur. Le remboursement aura lieu après réception par l'Organisateur des justificatifs du repas honoré par le gagnant (addition, ticket ou facture du restaurant) daté entre le 17 janvier 2019 et le 17 mars 2019, l'e-mail de confirmation de réservation de LaFourchette, et la transmission d'un RIB valide correspondant à son identité. Ces

justificatifs devront être envoyés par voie postale par le gagnant, au plus tard un mois après le 17 mars 2019 inclus à l'adresse suivante :

La Fourchette SAS
SERVICE TOUS AU RESTAURANT
Matthias Cohen
70 rue St Lazare 75009 Paris

Après vérification du respect des conditions de remboursement, telles qu'énoncées ci-dessus, l'Organisateur remboursera le gagnant dans la limite de 200€ TTC par virement bancaire sur le compte bancaire correspondant au RIB transmis, dans un délai de 45 jours ouvrés à compter de la réception de sa demande. Les gagnants sont informés que :

- ils ne peuvent profiter de la dotation qu'entre le 17 janvier 2019 et le 17 mars 2019
- tout dépassement du montant de 200€ TTC lors du repas honoré ne sera pas remboursé au gagnant
- Si la limite du montant de 200€ TTC n'est pas atteinte en un repas, la Fourchette ne remboursera que le montant de l'addition et le reliquat n'est pas reportable sur un autre repas.

L'Organisateur remboursera le coût d'envoi des documents au prix d'un timbre tarif lent si le gagnant le mentionne sur une note accompagnant l'ensemble des justificatifs.

La dotation est telle que décrite. La dotation est nominative, non remboursable, non compensable, non cessible, non transférable, non convertible en numéraire en tout ou partie.

Si le gagnant n'honore pas (no-show) ou annule sa réservation il n'aura pas droit à un remboursement.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou dans le cas d'un virus, un bogue informatique ou d'une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause qui échappe à son contrôle, pouvant corrompre ou affecter l'administration du Jeu, sa sécurité, son impartialité ou son déroulement normal, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée de l'opération, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si un gagnant n'utilisait pas sa dotation en conformité avec le Règlement.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

L'Organisateur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du Jeu et l'attribution des lots. Afin de participer au Jeu, l'Organisateur collecte certaines de vos données à caractère personnel qui sont destinées au service Marketing. Cette collecte de ces données est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu. A défaut de renseigner les champs marqués d'une astérisque (*), la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.lafourchette.com/legal>, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes mais également d'un droit de donner des directives sur le traitement de vos données après votre mort. Ces droits peuvent s'exercer auprès de : La Fourchette SAS, 70 rue Saint Lazare, 75009 Paris, en joignant un justificatif de votre identité.

Toutes les informations personnelles seront supprimées trente (30) jours après la fin du Jeu, sauf pour les informations personnelles des gagnants qui seront conservées le temps nécessaire à la distribution des lots. Pour plus d'informations sur la manière dont l'Organisateur traite vos données et vos droits, merci de vous référer à notre politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.lafourchette.com/legal>.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES NOMS ET PRENOMS DES GAGNANTS

L'Organisateur contactera le gagnant pour obtenir son accord sur l'utilisation et la publication de son nom et prénom notamment sur Instagram, Facebook, twitter de LaFourchette. En cas d'accord, l'Organisateur demandera au gagnant de compléter et signer un document séparé prévu à cet effet.

ARTICLE 8 – LITIGES ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur <https://www.tousaurestaurant.com/presse/> de l'Organisateur pendant la Période du Jeu.

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du Règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumise aux tribunaux français compétents.